

Extrait du Registre des Arrêtés du Département
Arrêté N° A15R0309 du 13 JUL 2015

Canton de Rodez-1
Objet : Routes Départementales n° 67 et n° 84
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation,
sur le territoire de la commune de Rodez
(hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 67 et n° 84 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sur la RD n° 84, entre les PR 0,000 (Carrefour RD 67/RD 84 St Cloud) et 2,740(Giratoire de la Mouline) et sur la RD n° 67, entre les PR 0,755 et 1,950 (carrefour RD 67 avec la voie communale de St Pierre) pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive du 102ème Tour de France est modifiée de la la façon suivante :

La circulation sera déviée :

- RD 84, la circulation de tout véhicule est interdite à partir du 16 juillet 2015 à 20h00, jusqu'au 17 juillet 2015 à 22h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 84, la RD n° 12 et la RD n° 994.

- RD 67, la circulation se fera en sens unique dans le sens montant (St Cloud vers Rodez) à partir du 16 juillet 2015 à 20h00, jusqu'au 18 juillet 2015 à 15h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services techniques de la ville de Rodez.

A15R0309

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation sera adressée :

- au Maire de Rodez,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le **13 JUL. 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
PO / Le Chef de la Subdivision Centre

**L'Adjoint Responsable
de cellule du GER**



Sébastien RIVRON

RD 84 - PR 0+000 à 2+740 et RD 67 - 0+755 à 1+950

Commune de Rodez
102^{ème} Tour de France

